



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



TRIBUNAL JUDICIAIRE  
DE BOBIGNY

## **Audience de rentrée du tribunal judiciaire de BOBIGNY**

**Du vendredi 24 janvier 2025**

**Allocution de Peimane GHALEH-MARZBAN**

**Président du tribunal judiciaire de BOBIGNY**

Monsieur le Ministre d'Etat, ministre de la Justice, vous nous faites l'honneur une nouvelle fois de votre présence.

Nous y voyons une marque de grande considération et d'intérêt pour la Justice rendue en Seine-Saint-Denis et pour les magistrats et fonctionnaires du tribunal de BOBIGNY

Monsieur le Préfet,

Mesdames et Messieurs les préfets délégués,

Monsieur le Député,

Monsieur le premier président,

Monsieur le premier avocat général,

Madame la Directrice du cabinet, Mesdames et Messieurs les directeurs d'administration centrale,

Mesdames et Messieurs les Maires et élus locaux,

Monsieur le Procureur anti-terroriste, Monsieur le président de la CNDA, madame la Présidente du TA de Montreuil, Mesdames et Messieurs les chefs des juridictions de Créteil et de Meaux,

Madame la Présidente du conseil des prud'hommes et Monsieur le président du tribunal de commerce,

Mesdames et Messieurs les directeurs de l'ensemble des directions déconcentrées de l'Etat, du ministère de l'Intérieur et de la Justice,

Mesdames et Messieurs les directeurs des services déconcentrés, des forces de sécurité intérieure, magistrats consulaires et prud'homaux, auxiliaires de justice et partenaires associatifs, notaires, commissaires de Justice et conciliateurs,

Madame le Bâtonnier et mesdames et messieurs du Conseil de l'Ordre et avocats,

Je souhaite à cet instant saluer le bâtonnat de Madame le Bâtonnier Stéphanie CHABAUTY, et l'esprit de dialogue et d'ouverture avec lequel nous avons travaillé. Je vous souhaite, Madame la Bâtonnière Sandrine BERESSI, pleine réussite pour votre Bâtonnat qui commence.

Je me félicite de la relation que nous entretenons avec le barreau et du dialogue sincère, transparent et fructueux.

Mesdames et Messieurs, chers collègues magistrats, directeurs et fonctionnaires,

\*\*\*

**L'article 15 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen dispose que « la société a le droit de demander des comptes à tout agent public de son administration ».**

A l'heure où le consentement à l'impôt est questionné par le peuple français, il y a lieu, aujourd'hui, pour le tribunal, de rendre compte de son action, pour convaincre de l'engagement qui est le nôtre et des investissements qu'il reste à faire, pour renforcer la confiance des justiciables et des citoyens dans l'action de la Justice.

\*\*\*

Avant de se projeter sur 2025, rappelons la réussite qu'a constitué l'organisation des Jeux olympiques pour le tribunal, en associant le barreau de la Seine Saint Denis et l'ensemble des partenaires de la juridiction, ainsi que les forces de sécurité intérieure.

Par sa mobilisation juridictionnelle, le tribunal a été au rendez-vous de l'événement de la fierté française. Je voudrais à cet instant remercier l'ensemble des magistrats et fonctionnaires de la juridiction pour leur mobilisation enthousiaste.

\*\*\*

**Pour l'année 2025, je voudrais vous entretenir des trois défis pour le tribunal :**

**Bâtir pour mieux servir**

**Dématérialiser pour plus de célérité**

**Dimensionner pour mieux juger**

\*\*\*

## Bâtir pour mieux servir : c'est le défi du rehaussement immobilier

Le projet d'extension du tribunal, décidé à la suite du plan *Etat fort en Seine Saint Denis*, est une chance pour ce tribunal, à saturation, qui est frappé par la vétusté.

Monsieur le ministre, il faut aujourd'hui s'assurer **de l'arbitrage budgétaire** :

- pour la suite des travaux de l'extension du tribunal qui permettra d'accueillir le renforcement juridictionnel attendu dans des locaux adaptés et sûrs : salles d'audiences publiques ou de cabinet, un dépôt modernisé. Il ne faudrait pas que dans la crise budgétaire que nous vivons, le projet ne soit abandonné sur l'autel des arbitrages économiques ;

- s'assurer de l'arbitrage budgétaire pour la prise à bail de l'immeuble EUROPEEN, indispensable pour déménager les services impactés par les travaux. Il y a urgence à prendre à bail, a minima les 2637 m2 se trouvant dans l'immeuble Européen dans lequel vous étiez le 9 janvier dernier. Cette prise à bail est suspendue, à la confirmation du financement de l'extension.

- L'adaptation d'une salle pour accueillir une troisième session permanente de la cour criminelle départementale

Face au stock élevé de dossiers criminels en instance de juger, particulièrement inquiétant de 193 dossiers, dont 66 dossiers relevant de la cour criminelle départementale, nous avons cédé à la cour d'appel l'une de nos salles d'audience, aménagée pour l'occasion, grâce à l'engagement de Monsieur le Premier président et du SAR.

Ce choix structurant, qui met en contrainte de nombreuses audiences redéployées dans des salles moins bien adaptées, mais que nous avons fait avec le Procureur en responsabilité, va permettre de juger les dossiers criminels libres, au nombre de 57 aujourd'hui, dossiers jusqu'alors sacrifiés au regard du poids de la détention.

Cette salle d'audience, baptisée « BOBIGNY 3 » que vous allez inaugurer, Monsieur le Ministre, accueillera la cour criminelle, constituant la 3<sup>e</sup> session permanente, à partir du 24 février prochain.

\*\*\*

### Dématérialiser pour plus de célérité : c'est Le défi du rehaussement technologique :

C'est ici de la matière pénale dont on parle avec le déploiement de la procédure pénale numérique, le renouvellement des applicatifs civils ne connaissant pas la même avance. Grâce à l'audit 360 réalisé par le secrétariat général, le tribunal a vécu un rehaussement technologique.

L'heure est aujourd'hui au déploiement de la procédure pénale numérique. L'un des enseignements du groupe de travail sur l'exécution des peines, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, c'est le fait que le déploiement de la procédure pénale numérique devrait permettre d'améliorer et fluidifier le circuit pénal et partant l'exécution et l'application des peines.

Le tribunal est résolument engagé dans cette voie. L'heure est à la mobilisation générale.

Après l'ouverture des flux de transmission des procédures entre les services de police et de justice pour les convocations-majeurs en janvier 2024, cette ouverture vient de se réaliser pour les comparutions sur reconnaissances préalables de culpabilité et le tribunal de police et sera élargi aux convocations devant le juge des enfants et le tribunal pour enfants en mars 2025. L'ouverture à l'urgence pénale se réalisera en septembre 2025.

Des formations ont lieu de manière active, des expérimentations sont menées pour prévoir une dématérialisation intégrale, des travaux ont été réalisés pour l'aménagement des salles d'audience, du matériel informatique a été installé.

Merci à Mme FEDERAK et à ses équipes. C'est sans doute l'une des révolutions les plus importantes.

Je citerai rapidement les autres expérimentations réalisées :

- **la mise en œuvre du dispositif ImprimFIP avec** la direction générale des finances publiques (DGFIP) pour un objectif d'économie de 40% sur l'affranchissement des courriers simples,
- **le déploiement de mon suivi justice à l'application des peines, permettant de rappeler les rendez-vous aux probationnaires,**
- **ou encore l'apposition d'un QR code sur les convocations devant le JAF permettant d'avoir un accès à une vidéo présentant le déroulement d'une audience**

J'indique à cet égard que le conseil de juridiction réuni le 22 novembre 2024 a institué un comité des usagers pour améliorer l'accueil du justiciable dans toutes ses dimensions.

\*\*\*

## Dimensionner pour mieux juger : c'est le défi du rehaussement juridictionnel

### ***Il y a un enjeu préalable : celui du renforcement de la juridiction et le défi de la croissance des moyens***

Depuis 2017, votre ministère a eu une attention pour notre tribunal et il faut le saluer. Mais l'histoire ne s'arrête pas. La constance dans l'augmentation des moyens est indispensable et il est essentiel que la trajectoire tracée soit maintenue à savoir pour les magistrats du siège 166 magistrats en 2027, alors qu'ils sont de 148 aujourd'hui, comme la loi de programmation avait pu le fixer.

### **J'insisterai sur le greffe, l'un des enjeux essentiels.**

Les effectifs du greffe du tribunal judiciaire de Bobigny sont localisés à hauteur de 571 emplois pour l'ensemble de l'arrondissement judiciaire. Les effectifs réels sont 543 fonctionnaires et agents contractuels.

**Les directeurs des services de greffe dont la présence au sein des juridictions est indispensable, expriment des inquiétudes légitimes quant à leur rôle et leur positionnement au sein des greffes.** Les différentes réformes statutaires et la modification de la cartographie des effectifs - attachés de justice, cadres greffiers - posent question sur leur place et leur rôle au sein du greffe et, au-delà, au sein de la juridiction. L'absence de revalorisation de la grille indiciaire des DSGJ au regard de la modification de celle des greffiers ainsi que la circulaire du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la revalorisation indemnitaire posent question au regard des responsabilités de chacun.

Ce sujet est particulièrement important à BOBIGNY qui connaît un déficit d'encadrement intermédiaire dans une juridiction frappée par le turn over des fonctionnaires, quasi exclusivement sortants de l'école nationale des greffes et nécessitant des temps de formation importants.

Enfin, un tribunal ne peut fonctionner que par l'équilibre entre magistrats du siège, du parquet et du greffe. **Un seul être vous manque et tout est dépeuplé. Dans un tribunal ce sont des audiences qui sont débranchées.**

Monsieur le Procureur, j'ai entendu votre demande tendant à l'adaptation de l'activité pénale à vos contraintes d'effectifs. La solidarité dyarchique qui est la nôtre, ainsi que le sens aigu de la solidarité de l'ensemble des magistrats et fonctionnaires qui sont l'ADN du tribunal de BOBIGNY, conduit à la compréhension mutuelle. Oui, rien n'est pire que des moyens en dents de scie qui viennent réduire la capacité juridictionnelle.

\*\*\*

**Lors de votre visite, Monsieur le Ministre, les enjeux de la Justice civile vous ont été largement présentés. Oui, le tribunal de BOBIGNY est d'abord une juridiction civile.**

Il faut se féliciter du travail engagé par l'ensemble des magistrats et fonctionnaires qui ont permis de faire baisser le nombre des affaires en cours avec un taux de couverture de 100%. **Je rappellerai ici succinctement les 4 défis pour les services civils pour l'année 2025**

### **1 - Favoriser une Justice qui apaise**

C'est le déploiement de l'amiable, avec le projet d'établissement, en lien avec le Barreau d'une charte de l'amiable, permettant d'établir une harmonisation et une lisibilité des pratiques entre les chambres. C'est aussi le travail réalisé par l'ensemble des conciliateurs que je salue en lien avec les tribunaux de proximité. C'est encore le travail réalisé par le service du départage en lien avec le conseil de prudhommes, pour promouvoir la conciliation.

### **2 - Favoriser une justice qui répond plus rapidement aux enjeux des affaires familiales.**

La création du 12<sup>e</sup> cabinet au service des affaires familiales a permis une réduction du délai de traitement des procédures de divorce, une diminution des stocks et une réduction du délai d'attente pour les dossiers hors divorce. En revanche, le délai d'attente de 10,5 mois pour la première audience de divorce est encore trop long. Des circuits courts et des réagencements vont être réalisés pour faire baisser ce délai

### **3 - Favoriser une Justice qui répond aux enjeux de vulnérabilité**

Le contentieux de affaires de sécurité sociale augmente de manière exponentielle. La réorientation de moyens sur cette chambre ne sera pas suffisante et des moyens ont été sollicités dans cette perspective. Nous nous engageons dans cette voie. Nous poursuivrons également les efforts pour les victimes, par la nouvelle organisation au niveau de la commission d'indemnisation des victimes

### **4 - Enfin, favoriser une Justice qui a du sens.**

Pour faire face au contentieux aérien, ce contentieux artificiel qui devrait relever de la médiation obligatoire, le tribunal d'AULNAY s'est mobilisé en son sein en créant de manière innovante, un pôle du contentieux aérien, traitant de manière innovante ce contentieux. Mais, cela ne suffira pas. Votre volonté affichée Monsieur le Ministre, lors de votre visite du 9 janvier 2025, de réfléchir à la modification des textes, le cas échéant, en rendant obligatoire la médiation devrait permettre de redonner du sens à l'action des juges qui pourront se consacrer la réelle vulnérabilité et la protection des plus faibles.

**C'est maintenant de la matière pénale dont je voudrai vous entretenir.**

- [La lutte contre les violences au sein du couple et la famille et la création du pôle « VIF »](#)

**Je veux rappeler les acquis de la restructuration du tribunal autour du pôle VIF, véritable politique de juridiction, à la suite du décret du 23 novembre 2023 instituant des pôles de lutte contre les violences intrafamiliales.**

**Le pôle permet :**

- la mise en place de magistrats référents VIF dans tous les services ainsi que de magistrats habilités à traiter ce contentieux ;
- l'organisation d'une formation interne obligatoire pour les nouveaux magistrats et désormais attachés de justice arrivants (formation le 7 novembre 2024), dans une logique de spécialisation. Oui, en cette matière les juges doivent être spécialisés ;
- le recrutement de 5 attachés de justice affectés à ce contentieux (réseau des juriste-assistants VIF) en charge de l'enregistrement et le suivi des situations individuelles sur le logiciel SISPOPP et surtout de la circulation de l'information entre les services pour permettre à une juridiction qui statue d'avoir un état complet de la situation ;
- la création d'une chambre collégiale (31<sup>e</sup> chambre correctionnelle) dédiée qui a permis de résorber le stock d'ordonnances de renvoi devant le tribunal correctionnel en attente de jugement en matière de VIF et qui est devenue une chambre naturelle des dossiers de violences au sein de la famille ;
- le tribunal de BOBIGNY : c'est 50 audiences pénales par semaine dont 15 sont susceptibles de traiter de ce contentieux (23% des contentieux de ces 15 audiences sont des contentieux de violences au sein du couple, sur convocation, dans le cadre de l'urgence pénale, ou s'agissant des dossiers les plus lourds). C'est dire la massivité de ce contentieux ;
- la mise en place de pratiques innovantes (avis JE systématique pour le retrait d'autorité parentale par les juridictions correctionnelles) ou remise d'une attestation au parent qui se voit confier l'autorité parentale exclusive par une juridiction civile ou pénale (une convention va être signée prochainement avec Sos Victimes pour un déploiement le 1<sup>er</sup> mars 2025).

Le pôle VIF marque un tournant dans la culture de notre juridiction consciente que la coordination entre les services est vertueuse et gage d'efficacité. Je veux saluer ici l'action menée par Ernestine RONAI.

- [Mon propos portera largement sur la lutte contre la criminalité organisée en lien avec la délinquance financière](#)

**Le tribunal judiciaire de Bobigny devance les réformes en construisant un pôle de la lutte contre la criminalité organisée, en lien avec la délinquance financière. La première pierre de ce nouvel édifice juridictionnel a été posée avec la création, il y a un an, au sein du service de l'instruction du pôle économique et financier.**

Le renforcement de la section économique et financière composée de 4 cabinets, avec pour la première fois deux juges d'instruction affectés à temps plein sur ce contentieux, a permis notamment :

**\* ce pôle a permis l'instruction de quelques dossiers d'envergure dans de très bons délais :**

- un dossier de blanchiment en bande organisée : le CIFA d'Aubervilliers portant sur plus de 36M€ instruit et jugé en 18 mois par la 15<sup>ème</sup> chambre au terme d'une audience spéciale de 2 semaines ;

- un dossier d'escroquerie en bande organisée représentant un préjudice à hauteur de 4,6M€, instruit et jugé en deux ans également.

**\* ce pôle a permis la clôture de 63 dossiers depuis novembre 2023, permettant de faire baisser les stocks en la matière.**

**\* dans un esprit de renforcement d'une vision à la fois lutte contre la criminalité organisée et lutte contre la délinquance financière, 7 co-saisines** ont pu intervenir pour l'instruction de volets de blanchiment et/ou saisies pénales dans des dossiers de trafic de stupéfiants ou de traite des êtres humains.

**\* ce pôle a permis une capacité renforcée à la saisie pénale** : grâce à une attachée de justice affectée au service de l'instruction, une politique active de saisies pénales a été mise en œuvre (114 ordonnances de saisies pénales ont été prises) ou d'alinéation en cours de procédure :

- dans un dossier d'aide au séjour irrégulier et blanchiment et habitat indigne, 11 biens immobiliers dont un hôtel à Paris pour un montant de 7,4M€ ;

- dans un dossier d'escroqueries et blanchiment en bande organisée, 68 biens de luxe ont été remis à l'AGRASC ;

- dans un dossier de trafic de stupéfiants et blanchiment 78 biens (véhicules, vêtements et maroquinerie de luxe, grands crus...) ont été remis à l'AGRASC.

\*\*\*

**La première pierre du pôle est en place et nous devons poser dorénavant la 2<sup>e</sup> pierre.**

**C'est le deuxième étage de la fusée.**

**Je veux tout d'abord saluer la vitalité de nos chambres correctionnelles :**

- les chambres spécialisées ont réalisées un travail remarquable depuis 2022 : le stock de dossiers d'information judiciaire est passé de 600 dossiers en 2022 à 245 en attente, par une politique de renvoi direct d'ordonnances de renvoi devant le tribunal correctionnel (article 179-2 du cpp) et la mise en place systématique d'audiences de mise en état (diminution des renvois) ;

- les chambres de comparution immédiate connaissent de contentieux d'une intensité qui n'a pas d'équivalent. La singularité de Bobigny est de traiter devant la 17<sup>e</sup> ou la 18<sup>e</sup> chambres, de comparution immédiate, des dossiers complexes. Depuis plusieurs années, le parquet mène des enquêtes courtes avec recours au JLD, dont je veux dire ici que son activité pénale a augmenté de 23 % sur 1 an, service qui mériterait d'être renforcé.

**Or, le siège et le parquet partagent le constat d'une saturation de nos chambres correctionnelles spécialisées, en particulier pour le traitement des trafics de stupéfiants ou de la délinquance financière. Le ministère public est donc contraint de poursuivre en comparution immédiate des dossiers de plus en plus complexes entraînant des audiences de plus en plus tardives.**

**Sur le champ des dossiers d'envergure à juger : le nombre de jours d'audiences spéciales, à savoir le jugement de dossiers complexes examinés sur plusieurs jours, a doublé depuis 2021 pour passer de 96 jours à 179 jours en 2024.**

**Il s'agit de dossiers au sein du département de la Seine Saint Denis qui par leur intensité criminelle, pourraient soit relever des JIRS, qui ne sont pas forcément en mesure de les absorber, soit qui présentent une intensité particulière. C'est ainsi qu'au printemps, un dossier de trafic de stupéfiants a été jugé sur 6 semaines, alors qu'il aurait pu être évoqué par la JIRS.**

**Quelle doit être la philosophie générale :**

**Avoir une approche équilibrée entre les chambres correctionnelles chargées de l'urgence pénale, destiné à harceler les réseaux et enrayer les parcours individuels engagés dans un niveau de délinquance ou de criminalité avancé, et les chambres spécialisées qui traitent de la justice pénale d'investigation, destiné à déstabiliser, entraver et démanteler les groupes criminels les plus actifs.**

**Ainsi, face aux très nombreux dossiers d'envergure à juger, ce qui montre les capacités insuffisantes de la juridiction de jugement comme BOBIGNY, il faut redonner de l'oxygène pour permettre le traitement prioritaire de ces dossiers, relevant de la criminalité organisée en lien avec la délinquance financière : c'est l'idée de la création d'un pôle que j'appelle infra-JIRS, et qui constitue une concentration des moyens dans une logique de démantèlement de l'éco criminalité.**

Rien ne sert de poursuivre, si l'on ne juge pas.

Rien ne sert de saisir, si l'on ne confisque pas

La construction à 3 étages pourrait être la suivante :

**Au sommet : PARIS et la juridiction nationale**

**Au milieu : les JIRS**

**A la base : les pôles infra-JIRS pour traiter le traitement prioritaire de dossiers d'envergure dans des bassins de délinquance aigue**

**Cette réflexion du reste pourrait concerner d'autres points sur le territoire : A quelques centaines de kilomètres de là je sais que la procureure de Nîmes argue elle aussi pour la création de ce pôle infra JIRS dans son département en proie aux mêmes difficultés.**

\*\*\*

**La dernière pierre de cet édifice sera celle de l'exécution des peines et de l'application des peines qui mérite d'être renforcé à hauteur de 2 magistrats.**

Sanctionner sans exécuter ne permettra pas d'endiguer le phénomène de la délinquance et criminalité organisées.

**Cela s'inscrit dans une réalité carcérale particulièrement inquiétante. Nous vivons en effet aujourd'hui une situation hors de contrôle qui pèse sur le service de l'application des peines.**

**Le premier chantier du service de l'application des peines réside dans la nécessité de faire face à la suroccupation structurelle qui affecte le quartier maison d'arrêt du Centre pénitentiaire de Seine Saint Denis (plus de 200 % de taux d'occupation), et qui porte également sur le centre de semi-liberté de GAGNY à 220 % et le quartier de semi-liberté de NOISY LE GRAND de 113 %.**

Une politique d'aménagement de peine active est mise en œuvre : aménagement de peines, protocole mis en œuvre avec le parquet et l'administration pénitentiaire pour favoriser le recours aux libérations sous contrainte.

**Malheureusement, cette politique se réduit le plus souvent à de la seule régulation carcérale, à l'exclusion de toute prise en charge qualitative, de nature à prévenir la**

**récidive. Cela entraîne chez les juges de l'application des peines une véritable perte de sens face au constat suivant : comment résoudre l'équation d'une activité pénale en constante augmentation et une surpopulation carcérale chronique.**

C'est au cœur des points de réflexion du groupe de travail exécution des peines.

**Le second chantier concerne l'activité en milieu ouvert** – milieu ouvert dont le surdimensionnement (10 500 mesures en cours au sein du service) affecte la qualité de des interventions. Le tribunal de BOBIGNY est celui qui connaît le plus grand nombre de mesures en milieu ouvert. L'engagement du service a permis de faire baisser le stock des courtes peines d'emprisonnement des condamnés libres (article 723-15 du CPP).

**Le troisième chantier, qui porte encore sur le milieu ouvert, permet du travail qualitatif que je veux ici saluer** : mise en œuvre de la juridiction résolutive de problème créée en 2015, permettant une prise en charge pluridisciplinaire efficace, alliant les problématiques sanitaire, sociale et juridique ; intervention au sein de la Structure d'accompagnement à la sortie de NOISY LE GRAND ; intervention auprès des auteurs de violences intra-familiales.

\*\*\*

**Je voudrai achever mes propos en évoquant la situation des mineurs et le tribunal pour enfants.**

Le tribunal pour enfants est sous dimensionné et il est face à une jeunesse en souffrance et à qui l'on doit un avenir meilleur.

L'activité pénale croissante crée une surcharge qui conduit à l'augmentation continue des délais de jugement, que seule la création de 2 nouveaux cabinets de juges des enfants permettra d'absorber.

**S'agissant de l'assistance éducative, la situation de la protection de l'enfance est en forte tension** : en 2024, les mesures de milieu ouvert prononcées pour des enfants en danger sont toutes mises en attente **pour près de deux ans.**

Face à ce constat, j'ai rencontré le président du conseil départemental, avec la Présidente du tribunal pour enfants, Muriel EGLIN, qui a pris des engagements et je l'en remercie, pour travailler encore davantage à la résorption de ces délais, en développant les mesures extra-judiciaires et en lançant des travaux en vue de redynamiser le travail en milieu ouvert pour le rendre plus attractif pour les professionnels.

**Les mineurs délinquants ont besoin d'accompagnement et de présence éducative accrus** : la protection judiciaire de la jeunesse fournit de grands efforts pour la prise en charge des mineurs délinquants, qui est de qualité, mais certaines mesures restent en attente. L'offre de placements reste largement insuffisante. Il faut une

intensification de la prise en charge et le développement de places d'accueil, plutôt que de créer de nouvelles procédures d'urgence qui ne sont pas nécessaires ni utiles.

Triste constat que celui de cette jeunesse en danger et en proie aux réseaux qui ne se limitent pas au trafic de stupéfiants.

Je veux évoquer **ici, en tout dernier lieu, la question des violences sexuelles subies par les mineurs** de plus en plus jeunes captés par les réseaux de proxénètes via, notamment, les réseaux sociaux. Des initiatives ont été prises depuis 2020 entre le tribunal de Bobigny et le conseil départemental. Tous les acteurs sont mobilisés et œuvrent pour la mise en place de mesures d'accompagnement éducatif renforcé, en lien avec l'amicale du nid.

Pour illustrer le phénomène, sur l'année 2023, **42% des victimes mineures de France sont recensées en Seine St Denis**, l'âge médian d'entrée étant de 14 ans et 8 mois. La Seine Saint Denis est particulièrement touchée par le proxénétisme en raison du faible coût des chambres d'hôtel, l'absence d'accueil physique dans nombre de ces hôtels, la réorganisation de réseaux de trafic de stupéfiants vers la prostitution.

Nous devons renforcer notre capacité en cette matière et en faire une priorité juridictionnelle : 62 personnes ont été jugées pour des faits de proxénétisme sur des mineurs ou recours à la prostitution mineur.

Cette problématique renvoie à ce que nous avons évoqué : la problématique d'augmenter la capacité juridictionnelle de cette juridiction.

**Bâtir pour mieux servir - Dématérialiser pour plus de célérité - Dimensionner pour mieux juger - Voici notre mantra !**

\*\*\*

Il me revient, avant de céder la parole au procureur de la République, de vous présenter deux nouveaux collègues du siège, Madame Marianne BEYSSAC, vice-présidente affectée au service correctionnel, en qualité de présidente de chambre des comparutions immédiates et David GORECKI, vice-président chargé de l'instruction affecté au cabinet 3.

La direction de greffe accueille également 10 nouveaux directeurs :

- Inès COME, qui rejoint le greffe correctionnel
- Victoria DRIESSIENS, qui rejoint la division des poursuites au TTR
- Aurélie KASPRZAK, qui rejoint le greffe correctionnel
- Guillaume LAURENT, qui rejoint le conseil de prud'hommes
- Ioanis LEMERCIER, qui rejoint la chambre de proximité de Bobigny
- Samia LOUNACI, qui rejoint le service des affaires familiales
- Caroline MATARIN, qui rejoint la 1<sup>ère</sup> chambre, le JLD civil et le pôle économique et social
- Romain MILON, qui rejoint les secrétariats des chefs de juridiction
- Louise MONROY, conseiller de prévention, en charge des grands travaux
- Ryad MOUSSI, référent budget
- Marine SAVREUX, qui rejoint le service RH
- Sarah SEBBAK, qui rejoint les urgences civiles et la chambre des biens et obligations
- Fadila TAIEB, en charge des marchés publics

Je leur souhaite pleine réussite dans leurs nouvelles fonctions.

Puisqu'il est encore temps, je vous adresse mes vœux les plus sincères. Que cette année 2025 soit porteuse de beaux projets, de réussites personnelles et professionnelles.